

Résumé court de la thèse

« *La privation des droits civiques et politiques. L'apport du droit pénal à une théorie de la citoyenneté* »

Camille Aynès

Intitulée « *La privation des droits civiques et politiques. L'apport du droit pénal à une théorie de la citoyenneté* », cette thèse porte sur celui que l'on nomme communément dans le débat public et politique « le mauvais citoyen » : celui qui, en raison de l'infraction commise ou de sa condamnation, est exclu de la communauté par des peines le dégradant de sa qualité de citoyen ou le privant de (certains de) ses droits civiques et politiques. L'entrée en vigueur du nouveau code pénal en 1994 a certes considérablement fait diminuer le nombre de peines d'interdiction des droits civiques prononcées. L'intérêt d'une telle étude n'est pas moindre pour autant. Le 11 février 2015, une proposition de loi a été enregistrée à l'Assemblée nationale aux fins notamment de rétablir le crime d'indignité nationale pour les djihadistes français sans double nationalité. Quelques mois plus tard, cette peine a ressurgi à la faveur des débats relatifs au projet de loi constitutionnelle du 23 décembre 2015 portant sur la protection de la Nation. Discutant ce projet qui visait à constitutionnaliser l'état d'urgence et la déchéance de nationalité, certains parlementaires ont insisté sur ce que la réponse aux attentats perpétrés devait relever de la *citoyenneté* et non pas de la *nationalité*.

La vigueur des débats et les confusions qu'ils ont engendrées mettent en évidence la nécessité de clarifier le sens que l'on donne à ce type de peines et ce qu'implique l'appartenance au corps politique. Cette clarification suppose plus largement une réflexion sur la fonction même du droit pénal vis-à-vis de la communauté.

C'est l'objet de cette thèse, qui se propose d'analyser la notion de citoyenneté *en creux*, à partir de l'étude du *non-citoyen*. L'exclu étudié n'est pas la figure attendue de l'étranger, mais celle davantage méconnue et sous-théorisée du criminel ou du délinquant dégradé de sa qualité de citoyen ou privé de ses droits civiques et politiques à la suite d'une condamnation pénale. Notre démarche repose sur une forme de raisonnement *a contrario* qui convoque le droit pénal en s'appuyant non pas sur l'incrimination, mais sur la peine.

L'apport de ce travail est double : il concerne tout d'abord la valeur heuristique de l'approche retenue, celle d'une recherche sur la notion constitutionnelle de citoyenneté à travers la branche sinon ignorée, du moins sous-estimée qu'est le droit pénal. Le droit pénal apparaît comme un outil cognitif qui permet de « révéler » (au sens quasi chimique du terme) des aspects ou des propriétés de la citoyenneté qui restent invisibles lorsqu'on l'examine, plus classiquement, du point de vue du droit public. Le second porte précisément sur les conclusions que l'on peut tirer de cette approche quant à l'objet examiné, la citoyenneté.